

Remaniement de la carte électorale—Suspension

loi sauf pour ce qui est des dispositions de la mesure que nous discutons actuellement. Il n'y a aucune possibilité de tenir des audiences publiques.

● (1730)

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que ce deuxième rapport ou ce rapport final de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario est tellement différent du premier qu'il est tout à fait impossible de les concilier. C'est pourquoi, même s'il s'agit d'un tout nouveau rapport et qu'il n'a pas encore été présenté à la population de ma circonscription en particulier et à celle de la circonscription voisine qui étaient très inquiètes, ces gens n'auront pas l'occasion de présenter de griefs ou de plaintes à ce sujet au cours d'une audience publique.

C'est pourquoi je vote pour la mesure gouvernementale dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je pense qu'il s'agit d'un bill plutôt irréaliste et qu'un délai de 18 mois a du bon. Je n'ai pas non plus l'intention d'appuyer l'amendement de mon collègue de Peel-Sud parce que, à mon avis, une période de 12 mois n'est pas suffisante. Il faudra au moins 18 mois pour essayer de mettre de l'ordre dans le fouillis dans lequel nous nous trouvons actuellement.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer, ainsi qu'aux députés, que mes observations seront brèves. Je crois toutefois qu'il est bon de mentionner quelques faits. Le comité qu'on créera sera chargé d'établir d'une façon ou d'une autre une égalité entre les provinces. Dans la province de l'Alberta, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales s'est beaucoup concentrée sur le facteur relatif à l'expansion et n'a presque pas tenu compte de l'écart de 25 p. 100. Nous avons des circonscriptions urbaines, dont la population est moindre que celle des circonscriptions dites rurales, où il y a parfois un écart de 16,000 et pourtant, dans le cadre du remaniement en Ontario, par exemple, cela n'est pas le cas. La population de certaines circonscriptions rurales pourrait être réduite à 54,000 lors du remaniement et celle de certaines autres pourrait aller jusqu'à 98,000, mais il n'en va absolument pas de même en ce qui concerne l'Alberta ou le Manitoba. Je n'ai pas étudié la situation au Nouveau-Brunswick mais l'on m'a dit que dans cette province, la préférence est également accordée aux centres d'expansion plutôt qu'aux régions dont la population est clairsemée.

L'autre facteur que le comité devrait étudier, à mon avis, et qui prendra également du temps—c'est pourquoi je ne suis pas vraiment porté à appuyer l'amendement du député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—est la question de la représentation des provinces dont le taux d'expansion est inférieur à la moyenne générale du pays. Je veux parler en particulier de la Saskatchewan et du Manitoba. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont nous connaissons tous le contenu, la représentation de la province à la Chambre doit être la même qu'au Sénat. Cela accorde à une province comme l'Île-du-Prince-Édouard qui compte un peu plus de 100,000 habitants, quatre sièges à la Chambre des communes, car elle a quatre sièges au Sénat. Cela donne au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse un minimum de dix sièges, tandis que la province de la Saskatchewan, dont la population est à peu près égale à celle de la Nouvelle-Écosse, pourrait n'avoir que six représentants.

A une époque où tout le monde se tourne vers l'Ouest et s'intéresse au nouveau sentiment d'aliénation qui a pu se manifester ici à Ottawa, je pense qu'il incombe aux députés d'essayer d'expliquer cette injustice qui ressort de la

[M. Lawrence.]

loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Nous devrions certainement réfléchir longuement sur cette question. Je ne suis pas nécessairement d'avis que nous devions par le fait même augmenter le nombre de députés à la Chambre des communes. Compte tenu de la participation notée à certains comités, il est possible qu'une Chambre des communes agrandie rende possible une plus grande participation des députés aux comités et, par conséquent, qu'elle permette à un plus grand nombre de comités de fonctionner, mais, à mon avis, le véritable problème des comités ne se situe pas là. Je sais également que plus la Chambre des communes comptera de députés, plus elle deviendra difficile à manier, et qui aussi, plus le processus se démocratise, plus le nombre de voix représentant le pays s'accroît. La situation pourrait toutefois devenir difficile.

Je ne m'opposerais pas à des changements mineurs au nombre de députés à la Chambre des communes. Lorsque j'ai été élu député pour la première fois, la Chambre comptait 265 députés. Notre population a augmenté. Il est difficile d'établir à quel point les responsabilités des députés ont augmenté, mais elles ont augmenté. Le gouvernement semble vouloir prendre les grands moyens pour faire des choses pour la population. Et dans cette perspective, nous voyons de plus en plus le gouvernement participer aux activités du monde des affaires partout au pays. Cette situation cause de grandes inquiétudes à beaucoup de gens. Cette inquiétude est évidemment aussi présente chez leurs représentants à la Chambre des communes. Par conséquent, bien que nous puissions escompter une légère augmentation du nombre des députés, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de penser à un chiffre comme 299, ou quelque chose du genre. Je ne pense pas que nous devrions aller aussi loin que cela.

Il est possible de trouver une formule de base pour le Manitoba et la Saskatchewan sans augmenter à tel point le nombre de députés. Il est certain que, compte tenu de l'esprit de conciliation qui règne à Ottawa, ce comité de la Chambre des communes une fois créé, voudra entendre les mémoires des provinces, surtout de la Saskatchewan et du Manitoba au sujet d'un nombre minimum de leurs représentants à la Chambre des communes. Ce processus pourrait prendre du temps. J'ai beaucoup participé, je crois, aux travaux des comités. Je sais combien il est difficile parfois d'obtenir qu'un comité en arrive à un consensus sur la production d'un rapport à la Chambre. Cela prend parfois beaucoup de temps.

Je vois le ministre de l'Agriculture à la Chambre et je me rappelle une fois où il avait fallu attendre à peu près un an et demi avant d'en arriver à un consensus sur un bill au comité de l'agriculture. Je ne crois pas qu'il faudrait attendre aussi longtemps dans le cas présent, mais je sais qu'il nous faut le temps que propose le bill. A mon avis, nous courrions un risque inutile si nous acceptons la proposition de l'amendement du député de Peel-Sud de ramener la période de 18 mois à 12 mois.

C'est un problème qui a tirailé le Canada. Si toute la question du remaniement doit se poser après chaque recensement—et je ne m'y oppose pas—nous devons nous assurer qu'il se fait de façon juste et équitable pour toutes les régions du Canada et tous les secteurs de la société. Il ne serait pas inutile de prendre un peu plus de temps pour régler certains des griefs qui ont été exprimés au cours du présent débat et d'autres ici à la Chambre des communes.